

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**

DÉCISION N°2025-11

Objet : Renouvellement de la convention "territoire éducatif rural Porte du Jura".

Le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-57 en date du 10 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°2021-57, 2021-137, 2022-31, 2023-57, 2023-99, 2023-130 et 2024-72, portant les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président, pour la durée de son mandat ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.211-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.421-10, L.551-1 ;

Vu la loi n°2016-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagnes ;

Vu la délibération n°2021-164 du 15 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention « territoire éducatif rural Porte du Jura ».

Considérant que l'éducation Nationale a validé la reconduction de la convention sur le territoire de Porte du Jura pour une durée de deux ans ;

La convention « Territoire Éducatif Rural Porte du Jura » sera signée le 3 décembre 2025.

DÉCIDE

Article 1 : de signer la nouvelle convention « Territoire Éducatif Rural Porte du Jura ».

Article 2 : de signer tous les documents s'y rapportant.

Fait à Beaufort Orbagna

Le 25 novembre 2025,

BUCHOT Christian,

Le Président,

